

COMPTE-RENDU

DE LA SEANCE DU JEUDI 25 FEVRIER 2016 – 17 H

AFFICHE EN MAIRIE LE VENDREDI 26 FEVRIER 2016

Le jeudi vingt cinq février deux mille seize à dix sept heures, le Conseil Municipal, convoqué le dix neuf février deux mille seize, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Sénateur-Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

NEGRE – PIRET - CONSTANT - LUPI – BONNAUD – TRASTOUR - SCHMITT - GUIDON - GUEVEL – JACQUOT - SPIELMANN – LEMAN – CHANVILLARD – BENSADOUN – POUTARAUD – GERMANO -ALLEMANT – GAGGERO – LEOTARDI-GANOPOLSCHII – FOULCHER - BOTTIN – CUTAJAR – SASSO – LODDO - ALBERICI GOURMI - PASTORI – DISMIER – SUNE – SALAZAR - CALIEZ – VANDERBORCK – TRONCIN – PEREZ – ANDRE – DUFORT – NATIVI – TEALDI – BURRONI - GHERTMAN

POUVOIRS RECUS DE :

Mme TRASTOUR à M. Schmitt après son départ

Mme CORBIERE à Mme Piret

Mme PROVENCAL à Mme Jacquot

Mme RAIMONDI à Mme Guidon

Mme BOTTIN à M. Guevel après son départ

SECRETAIRE DE SEANCE : M. ALLEMANT

* * *

Monsieur le Maire ouvre la séance à 17 H et passe la parole au benjamin de l'assemblée, M. Allemant qui procède à l'appel des présents.

Il passe ensuite à l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2015 ; approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Puis il ratifie les 27 décisions prises pendant l'intersession en application des dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des marchés à procédure adaptée (MAPA) arrêtée au 21/12/2015 au titre de l'article L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que la liste des marchés à procédure adaptés (MAPA) arrêtée au 01/02/2016.

* * *

Arrivée de M. Foulcher – 17 h 20

Arrivée de M. Burroni – 17 h 22

Départ de Mmes Trastour, Bottin – 17 h 26

Arrivée de Mme Lupi – 17 h 39

Arrivée de M. Poutaraud – 17 h 44

1. Débat d’Orientation Budgétaire (DOB) – Année 2016

Rapporteur : M. le Maire

PREAMBULE

Conformément au CGCT, dans les communes *de plus de 3 500 habitants*, il convient de prévoir un débat sur les orientations générales du budget lors d’une séance du Conseil Municipal. Le débat ne s’organise pas sur la base de chiffres exprimant des propositions précises d’inscriptions budgétaires mais s’inscrit dans une discussion initiée par le Maire et portera donc essentiellement sur les masses, les priorités et les objectifs.

PARTIE 1 : LE CADRE DE L’ELABORATION DU BUDGET

1) Conjoncture économique et financière

Sur le plan international après une année 2015 moins bonne que prévue (en particulier du fait du ralentissement de la croissance des Etats-Unis), la croissance pourrait repartir à la hausse en 2016. Pour le FMI, elle serait portée avant tout par les « pays avancés », la croissance des pays émergents ayant tendance à ralentir en raison notamment de la baisse des prix des produits de base et des difficultés économiques liées aux instabilités géopolitiques. En ce qui concerne la zone euro, la reprise serait, selon le FMI « plus ou moins en bonne voie ». Les prévisions de croissance ont été revues à la hausse, mais là encore, des incertitudes pèsent, liées notamment cette fois, à la situation de la Grèce et du Portugal. En France, la reprise reste faible avec une croissance estimée par le FMI à 1,1% pour 2015 et à 1,3% en 2016. Mais la baisse des prix du pétrole, la dépréciation de l’euro et les taux d’intérêt bas devraient permettre, selon les hypothèses du Gouvernement, d’améliorer la consommation et les exportations, et donc de relancer les investissements des entreprises...

2) La poursuite de la réduction des dotations

Dans le cadre de la contribution au redressement des finances publiques demandée aux collectivités locales, à savoir 11 milliards d’euro sur 3 ans (2015 à 2017) et ce, en plus des 1,5 milliard d’euro en 2014, les dotations vont continuer de baisser. L’année 2016 marquera la troisième réduction successive des concours financiers de l’Etat envers les collectivités locales.

Les recettes de fonctionnement de Cagnes-sur-Mer se verront amputer cette année encore de près de 1M€ auquel il convient de rajouter les 1M€ de diminution en 2015 et 577 000 € en 2014 (soit près de 2,6M€ depuis 2014 auxquels on sait déjà qu’il conviendra de rajouter 1M€ pour 2017).

PARTIE 2 : LES ORIENTATIONS DU BUDGET

1) Le fonctionnement

• La fiscalité directe

Si la loi de finances 2016 prévoit bien une revalorisation des bases au plan national de 1%, les taux communaux resteront inchangés cette année encore, soit à ce jour, une seule augmentation des taux communaux sur 19 ans.

• La fiscalité indirecte

Pour rappel, les principales recettes de fiscalité indirecte au plan de la comptabilité publique proviennent de :

- la taxe additionnelle aux droits de mutation que l’on peut espérer stable par rapport à 2015
- le prélèvement sur le produit des jeux du casino que l’on peut raisonnablement estimer, dans le contexte, identique à 2015 pour 2016
- la taxe sur l’électricité

• La dotation métropolitaine

La Métropole verse chaque année une dotation de solidarité métropolitaine qui devrait être en 2016 sensiblement au même niveau que celle de 2015.

a) Les recettes

b) Les dépenses

• Les charges de personnel

Les dépenses de personnel représentent plus de la moitié des dépenses de fonctionnement (de l'ordre de 28 M€) malgré la faiblesse réelle des effectifs par rapport aux autres collectivités territoriales. Après une baisse « quasi historique » des dépenses de personnel en 2015, contre plus de 4% d'augmentation en moyenne pour les collectivités locales, les dépenses cette année devrait seulement croître de moins de 1% grâce à une maîtrise volontariste ; cette légère augmentation s'expliquant par diverses mesures gouvernementales imposées aux collectivités territoriales (augmentation des cotisations patronales au titre des retraites, revalorisation indiciaire de certaines catégories...).

Il vous est rappelé, en ce qui concerne précisément le personnel, que les effectifs sont restés stables depuis 1995 à compétences égales malgré une évolution des textes liés à la décentralisation, la création de nouveaux services en fonction des besoins liés aux nouvelles normes et aux innovations, et ce malgré la perte d'une quarantaine de postes en équivalent temps plein suite à la mise en place des RTT.

Cet objectif a pu être atteint grâce à une politique de ressources humaines particulièrement affinée reposant sur la transparence et la concertation avec notamment les organisations professionnelles et syndicales, à travers une mutualisation de certains services, un réajustement et une adaptation permanente des moyens humains, des gains de productivité par l'introduction de nouvelles technologies mais aussi une politique de prévention de l'absentéisme (formation, soutien psychologique, mise en place d'une assistante sociale...), le tout dans le respect de la durée légale du travail à savoir 1 607h annuelles. Pour information (conformément aux textes), concernant les avantages en nature, seuls trois agents de catégorie C bénéficient d'un logement de fonction : deux gardiens au service des sports (parc Sauvaigo et salle Jean Bouin) et un au service de l'éducation (concierge école Le logis-Jules Ferry) qui à terme ne sera pas renouvelé avec le départ en retraite de l'intéressée (conformément à une politique engagée depuis de nombreuses années dans toutes les écoles de la ville).

• Les subventions et participations financières

- Les subventions cagnoises

Afin de soutenir le dynamisme de nos associations cagnoises, il est proposé de maintenir en 2016, par un effort exceptionnel, l'enveloppe budgétaire de 2015.

- Les subventions et participations financières au titre de la solidarité dans le domaine de l'action sociale

Cette année, les budgets à caractère sociaux seront « sanctuarisés ». Ainsi, les subventions ou participations financières, compte tenu de leur caractère social, notamment au Centre Communal d'Action Sociale, à la Caisse des Ecoles, à la petite enfance et à la jeunesse, seront maintenues en l'état dans une optique de solidarité pour tous, afin de venir en aide aux plus démunis comme à nos plus jeunes Cagnois.

• Charges à caractère général

Les services devront poursuivre leurs efforts d'économies déjà entrepris depuis de nombreuses années, mais en garantissant toujours, un service public de qualité et le bon entretien des biens communaux.

2) La dette

L'année 2015 a été marquée par la désensibilisation de nos deux emprunts structurés indexés, l'un sur le dollar/CHF et l'autre sur l'euro/CHF. La dette communale est désormais complètement sécurisée, la commune bénéficiant par ailleurs de l'aide du fonds de soutien évaluée à 5 M€ Ainsi, la dette communale s'élève au 1^{er} janvier 2016 à 25 036 733 € soit seulement 499 € par habitant contre 1 100 € par habitant pour la moyenne de la strate démographique. Il est à noter que cette année, la commune n'aura pas recours à l'emprunt pour financer ses projets. En effet, au vu des baisses de dotation de l'Etat, il est préférable autant que possible de les financer sur nos fonds propres et l'autofinancement pour ne pas alourdir les charges financières liées aux intérêts.

3) L'investissement

Le budget d'investissement qui vous sera proposé dans le cadre du Budget Primitif devrait être, dans le contexte, plus que raisonnable et escompté au même niveau que l'année 2015 malgré la nouvelle baisse des dotations de l'Etat déjà abordée précédemment.

Les principaux projets pour cette année seront notamment :

- les travaux de confortement du cimetière
- le « rafraîchissement » de la cité marchande
- le début des travaux de rénovation de l'Eglise Saint-Pierre Saint-Paul du Haut de Cagnes
- l'acquisition de terrains dans le Val de Cagne
- la lutte contre les inondations avec la poursuite du plan de prévention des inondations.

Il convient de rajouter les grands projets structurants en liaison avec la Métropole, comme le nouveau quartier de la Villette, la fin de l'aménagement du quartier du Béal suite à la construction de deux places publiques, la requalification de la place Sainte Luce, le lancement des études du projet de parking souterrain de la place Saint-Pierre avec replantation d'arbres, la poursuite de la station d'épuration dont le lauréat sera choisi en 2016, le pôle d'échange multimodal de la gare...

CONCLUSION

Le budget qui vous sera donc proposé, sera un budget raisonnable et sincère dans le contexte en raison des baisses de dotation de l'Etat. Les dépenses de fonctionnement seront donc encore plus affinées et maîtrisées avec un investissement maximal en fonction de nos moyens, le tout sans augmentation des taux d'imposition.

L'ensemble du Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du Débat d'Orientation Budgétaire.

Départ M. Burrioni – 19 h 43

2. Autorisations de Programme Crédits de Paiement (APCP)– Mise à jour

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération en date du 5 février 2003, le Conseil Municipal a adopté le principe de vote d'autorisations de programme permettant la prise en compte du caractère pluriannuel des investissements et une approche prospective des équilibres financiers. En attendant le vote du budget primitif en 2016, il convient de clôturer trois autorisations de programme, à savoir :

- Château Grimaldi Musée 1^{ère} tranche terrasse faux poivrier montée escalier accueil
- Vidéo protection phase 1
- Déconstruction reconstruction bâtiment modulaire parc des sports

Et de mettre à jour :

- Extension du parc des sports
- Projet Architectural et Technique (PAT) Renoir
- Vidéo protection phase 2
- Jardin d'enfants
- Cité Marchande (budget annexe)

afin de pouvoir, conformément à la réglementation, engager et payer les dépenses correspondantes jusqu'à l'adoption du budget.

Le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** la liste des autorisations de programme actualisées figurant sur l'état pour le budget principal ainsi que pour le budget annexe de la Cité Marchande.

Se sont abstenus : Mme NATIVI – M. TEALDI

3. Ouverture anticipée de crédits d'investissement pour l'année 2016 - Budget annexe Cité Marchande

Rapporteur : M. le Maire

Dans l'attente du vote du Budget annexe cité marchande 2016 et afin d'assurer la continuité du service public, le Maire peut conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Il convient donc de procéder à l'ouverture par anticipation sur le BP 2016 des crédits suivants par chapitre :

Chapitres	Libellés	Montants
23	<i>Immobilisations en cours</i> (travaux en cours)	3 200 €
	TOTAL	3 200 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SE PRONONCE** en faveur de cette ouverture de crédits d'investissement par anticipation dont le montant sera repris dans le projet de Budget Primitif 2016 de la cité marchande.

4. Report de la dissolution du budget annexe aménagement de zone quartier du Béal

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération en date du 30 octobre 2015, le Conseil Municipal a approuvé la dissolution du budget annexe aménagement de zone quartier du Beal crée le 13 mars 2002. En raison de la complexité des opérations comptables liées à cette dissolution et sur l'avis du comptable public, il a paru opportun de reporter la dissolution du budget annexe aménagement de zone quartier du Beal prévue initialement au 31 décembre 2015 au 30 avril 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présentés et représentés :

- **SE PRONONCE** sur le report de la dissolution du budget annexe aménagement de zone quartier du Beal au 30 avril 2016.
- **AUTORISE** le comptable public à procéder à toutes les écritures comptables nécessaires à la réintégration de ce budget dans le budget principal de la commune. Ainsi, seront repris l'actif, le passif et les résultats dans les comptes du budget principal de la commune. Les comptes du budget annexe seront donc arrêtés au 30 avril 2016.
- **DECIDE** d'aviser la Direction Départementale des Finances Publiques en charge du dossier de TVA.

5. Avis du Conseil Municipal sur la demande d'abattement fiscal du casino de pour l'organisation de manifestations de qualité

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de son obligation légale, le Casino, délégataire, est tenu de développer pendant toute la durée du contrat des animations culturelles et artistiques qui permettent aux Cagnois de bénéficier de spectacles complémentaires de qualité sur la commune.

Le Casino a organisé au cours de la saison 2014-2015 des représentations de qualité notamment : le 02 avril 2015 un concert de Patrick FIORI, le 25 septembre 2015 un concert d'Hélène SEGARA, le 23 octobre 2015 un concert de Julie ZENATTI.

Cependant, les coûts d'organisation de ces spectacles sont importants et ne peuvent être équilibrés, malgré une assistance nombreuse, que lorsqu'ils se produisent dans des salles de spectacle spécialisées d'une capacité bien supérieure à celle du Casino. Les trois spectacles de qualité sus cités, ont ainsi entraîné un déficit total de 62 886,09€ pour le Casino.

La loi de Finances rectificative pour 1995 et le décret du 29 mai 1997 ont pris en compte cette difficulté d'équilibrer les manifestations organisées par les casinos. L'Etat a donc mis en place un abattement spécifique (plafonné à un maximum de 5% du produit brut des jeux), pour compenser le déficit résultant des manifestations.

Comme chaque année, le Casino de Cagnes-sur-Mer a, en conséquence, effectué une demande d'abattement du montant du déficit auprès du ministère du budget (les demandes ayant toujours été acceptées les années précédentes).

Cet abattement sera donc réparti entre l'Etat, la Commune, et les organismes sociaux au prorata des recettes de chacun. Il viendra en déduction sur les versements effectués par le Casino.

Le Conseil Municipal :

- **EMET** un avis favorable à la demande d'abattement du Casino de Cagnes-sur-Mer

Ont voté contre : Mme NATIVI – M. TEALDI

6. ZAC Sudalparc - Prorogation de la convention publique d'aménagement

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du Conseil Municipal en date du 18 janvier 2001, l'aménagement de la ZAC SUDALPARC a été confié à la société d'économie mixte pour le développement et l'aménagement de Cagnes-sur-Mer (SEMDAC) dans le cadre d'une convention publique d'aménagement, signée le 20 mars 2001 pour une durée de 15 ans. Cette convention qui fixe les droits et obligations respectifs de la Commune et de la SEMDAC pour l'aménagement de la ZAC vient à échéance le 12 avril 2016.

Si aujourd'hui l'objet de la convention, à savoir la construction d'une zone d'activités commerciales (le Polygone Riviera), la réalisation de logements sociaux (Immeuble L'Althéa ERILIA), le recalibrage et la requalification du Malvan et les équipements publics associés, en particulier le giratoire du Malvan, est réalisé, les opérations de clôture et notamment les régularisations foncières sont en cours et ne seront pas achevées avant l'expiration de cette convention. Aussi, il y a lieu de la proroger pour une durée d'un an.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la prorogation de la convention publique d'aménagement conclue entre la Commune et la SEMDAC, pour une durée d'un an,
- **AUTORISE** Mme Josiane PIRET, Première Adjointe au Maire, à signer l'avenant correspondant.

7. Concession de plage – Avenant N°3 au sous-traité d'exploitation de l'établissement balnéaire STONE BEACH – Lot n° 1

Rapporteurs : M. le Maire

*Cagnes-sur-Mer a obtenu le maintien à l'année des établissements de plage par arrêté préfectoral du 10 novembre 2015 grâce à une forte détermination politique et à une persévérance jamais démentie, qui a permis d'abord le classement de la ville en commune touristique en 2013, puis celui en station classée de tourisme par décret du Ministère du Tourisme en date du 4 novembre 2015. Cet arrêté met fin à une situation inique pour une ville dont l'attractivité touristique se poursuit hors période estivale, et pour laquelle les établissements de plage, créateurs d'emplois, répondent à une réelle demande des usagers tout au long de l'année, et ce, dans le respect du principe fondamental de ne pas compromettre la restitution des plages à leur état naturel, à l'échéance des concessions. Il y a lieu, désormais, d'adapter les sous-traités d'exploitation des plages à cette nouvelle situation. En effet, ceux-ci prévoyaient le démontage des installations entre le 16 novembre et le 14 mars ; dispositions relatives au caractère saisonnier qui ne trouvent plus à s'appliquer dès lors que le maintien des établissements est autorisé au cas par cas et annuellement, après avis conforme du Préfet dans les conditions stipulées à l'article R.2124-19 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et énoncées dans l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2015.**

Il y a donc lieu de modifier le sous-traité d'exploitation du lot N°1 dont le titulaire est la SARL STONE BEACH par la voie d'un avenant N°3, celui-ci ayant pour objet d'autoriser le maintien des installations au-delà de la période d'exploitation prévue initialement sous réserve que l'établissement concerné reste ouvert 48 semaines par an.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'avenant N°3 au sous-traité d'exploitation de l'établissement balnéaire STONE BEACH - Lot N°1,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dit avenant.

Se sont abstenus : Mme NATIVI – M. TEALDI

8. Concession de plage – Avenant N°3 au sous-traité d'exploitation de l'établissement balnéaire LA SPIAGGIA (SARL TIERCE PLAGES) – Lot n° 3

Rapporteur : M. le Maire

* Il y a donc lieu de modifier le sous-traité d'exploitation du lot N°3 dont le titulaire est la SARL TIERCE PLAGES (LA SPIAGGIA) par la voie d'un avenant N°3, celui-ci ayant pour objet d'autoriser le maintien des installations au-delà de la période d'exploitation prévue initialement sous réserve que l'établissement concerné reste ouvert 48 semaines par an.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'avenant N°3 au sous-traité d'exploitation de l'établissement balnéaire LA SPIAGGIA (SARL TIERCE PLAGES) - Lot N°3,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dit avenant.

Se sont abstenus : Mme NATIVI – M. TEALDI

9. Concession de plage – Avenant N°2 au sous-traité d'exploitation de l'établissement balnéaire AEVA BEACH (SARL A BEACH) – Lot n° 4

Rapporteur : M. le Maire

* Il y a donc lieu de modifier le sous-traité d'exploitation du lot N°4 dont le titulaire est la SARL A BEACH (AEVA BEACH) par la voie d'un avenant N°2, celui-ci ayant pour objet d'autoriser le maintien des installations au-delà de la période d'exploitation prévue initialement sous réserve que l'établissement concerné reste ouvert 48 semaines par an.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'avenant N°2 au sous-traité d'exploitation d'un établissement balnéaire AEVA BEACH (SARL A BEACH) - Lot N°4
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dit avenant.

Se sont abstenus : Mme NATIVI – M. TEALDI

10. Concession de plage – Avenant N°1 au sous-traité d'exploitation de l'établissement balnéaire ART BEACH – Lot n° 5

Rapporteur : M. le Maire

* Il y a donc lieu de modifier le sous-traité d'exploitation du lot N°5 dont le titulaire est la SAS ART BEACH par la voie d'un avenant N°1, celui-ci ayant pour objet d'autoriser le maintien des installations au-delà de la période d'exploitation prévue initialement sous réserve que l'établissement concerné reste ouvert 48 semaines par an.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'avenant N°1 au sous-traité d'exploitation de l'établissement balnéaire ART BEACH - Lot N°5,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dit avenant.

Se sont abstenus : Mme NATIVI – M. TEALDI

11. Concession de plage – Avenant N°2 au sous-traité d’exploitation de l’établissement balnéaire LE CIGALON PLAGE – Lot n° 6

Rapporteur : M. le Maire

* Il y a donc lieu de modifier le sous-traité d’exploitation du lot N°6 dont le titulaire est la SARL CIGALON PLAGE par la voie d’un avenant N°2, celui-ci ayant pour objet d’autoriser le maintien des installations au-delà de la période d’exploitation prévue initialement sous réserve que l’établissement concerné reste ouvert 48 semaines par an.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l’avenant N°2 au sous-traité d’exploitation de l’établissement balnéaire LE CIGALON PLAGE - Lot N°6
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dit avenant.

Se sont abstenus : Mme NATIVI – M. TEALDI

12. Concession de plage – Avenant N°3 au sous-traité d’exploitation de l’établissement balnéaire LE CARRE BLEU – Lot n° 7

Rapporteur : M. le Maire

* Il y a donc lieu de modifier le sous-traité d’exploitation du lot N°7 dont le titulaire est la SARL CARRE BLEU par la voie d’un avenant N°3, celui-ci ayant pour objet d’autoriser le maintien des installations au-delà de la période d’exploitation prévue initialement sous réserve que l’établissement concerné reste ouvert 48 semaines par an.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l’avenant N°3 au sous-traité d’exploitation de l’établissement balnéaire LE CARRE BLEU - Lot N°7,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dit avenant.

Se sont abstenus : Mme NATIVI – M. TEALDI

13. Adoption du règlement intérieur des jardins familiaux situés 215 chemin du Val de Cagne

Rapporteur : M. le Maire

Depuis leur création en 2012 sur un terrain communal situé chemin des Salles, les jardins familiaux s’inscrivent dans une démarche de développement durable en favorisant le maintien de la vocation agricole du Val de Cagne et en créant du lien social entre les familles. Devant le succès rencontré par cette opération, la commune a aménagé 16 nouveaux jardins sur un autre terrain communal du Val de Cagne, situé au 215 chemin du Val de Cagne.

Chaque parcelle d’une superficie variant de 45 à 90 m² est équipée d’une arrivée d’eau, d’un compteur individuel et d’un cabanon de 2 m² pour abriter les outils et d’un composteur.

En contrepartie de la mise à disposition des jardins, outre un loyer d’un montant symbolique de 61,78 euros par an, la Commune exige des bénéficiaires, la mise en culture, un entretien régulier ainsi que le respect de règles de vie et d’usage.

Dans ce cadre, un règlement intérieur applicable à ces nouveaux jardins, similaire à celui en vigueur pour les jardins situés chemin des Salles, a été établi afin de responsabiliser l'ensemble des bénéficiaires et favoriser, dans la convivialité, le bon usage des jardins et le savoir vivre ensemble.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le règlement intérieur des jardins familiaux sis 215 chemin du Val de Cagne ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son premier Adjoint, à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

14. Musées - organisation de l'exposition "impression d'ateliers"-convention de partenariat entre l'association South Art et les villes de Cagnes-sur-Mer et Carros et commissariat d'exposition

Rapporteur : M. CONSTANT

Dans le cadre de sa mission de sensibilisation à la création contemporaine, South Art souhaite organiser une exposition présentant des œuvres des artistes figurant dans les livres *Impressions d'ateliers : La Création contemporaine sur la Côte d'Azur* de Patrick Boussu, Michel Franca et Jean-Michel Sordello. Les deux tomes de cet ouvrage, édités en 2012 et 2014, présentent une soixantaine d'artistes qui, confirmés ou émergents, dessinent un panorama de la création contemporaine sur la Côte d'Azur. La ville, elle-même engagée pour la diffusion de l'art contemporain à travers le Château-Musée Grimaldi, a l'opportunité de s'associer avec la commune de Carros et son Centre international d'art contemporain pour accueillir les deux volets de l'exposition, afin de créer une synergie entre les deux lieux permettant d'élargir leurs publics respectifs.

L'exposition, co-organisée par South Art, la Conservation des Musées de la Ville et la Direction du Centre international d'art contemporain de Carros, se déroulera au Château-Musée Grimaldi et au Centre international d'art contemporain de septembre 2016 à janvier 2017. La convention conclue entre les trois partenaires vise à spécifier les obligations respectives de l'Association et des deux Communes en matière de choix et d'accrochage des œuvres, de transport, d'assurance, de logistique, de diffusion de l'ouvrage *Impressions d'ateliers* et de communication.

Le commissariat de l'exposition sera assuré par Cynthia Lemesle et Patrick Boussu aux termes d'une convention spécifique, pour un montant d'honoraires de 2.500 euros, qui sera pris en charge, à parts égales par la Commune de Carros et la Commune de Cagnes-sur-Mer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la signature de la convention de partenariat entre l'Association South Art et les communes de Carros et de Cagnes-sur-Mer,
- **APPROUVE** la signature du contrat de prestation de services à intervenir avec Cynthia Lemesle et Patrick Boussu, commissaires de l'exposition,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et toutes pièces afférentes.

15. Musées – Mise en vente de marque-pages, cartes postales et affiches édités par les Musées – Fixation de tarifs

Rapporteur : M. CONSTANT

Dans le cadre du fonctionnement des boutiques de nos musées il est paru intéressant d'éditer des marque-pages, cartes postales et affiches représentant des vues du château et certaines œuvres emblématiques de nos collections. Par conséquent :

- 3 marque-pages (4,5X19,5 cm) ont été réalisés et tirés à 2500 exemplaires chacun
- 8 cartes postales (10,5X15 cm) ont été réalisées et tirées à 2000 exemplaires chacune
- 3 affiches (40x60 cm) ont été réalisées et tirées à 1000 exemplaires chacune.

Il s'agit des marque-pages :

- *Vue panoramique du Haut-de-Cagnes*(photographie)
- *Coucher de soleil sur le Haut-de-Cagnes* (photographie)
- *Le Haut-de-Cagnes sous la neige* (photographie)

des cartes postales :

- *Tsugouharu dit Léonard FOUJITA – Moulin à café*
- *Façade sud du Château* (photographie)
- *Le Haut-de-Cagnes sous la neige* (photographie)
- *Vue sur le Château* (photographie)
- *La ferme* (photographie)
- *Venus victrix* (photographie)
- *Les oliviers* (photographie)
- Pierre Auguste RENOIR – *La Ferme des Collettes*, 1915

ainsi que des affiches :

- Pierre Auguste RENOIR – *Coco lisant*, 1905
- Pierre Auguste RENOIR – *Paysage aux Collettes*, vers 1914
- Pierre Auguste RENOIR – *Nature morte aux pommes et aux amandes*

Ces articles seront mis à la vente à la régie des Musées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la vente de ces marque-pages et de ces cartes postales au prix unitaire de 1 €
- **AUTORISE** la vente de ces affiches au prix unitaire de 5 €

16. Musées – Vente de catalogues de l'exposition « Le Poème du Monde » d'Armand Scholtès

Rapporteur : M. CONSTANT

A l'occasion de l'exposition *Le poème du Monde* d'Armand Scholtès qui se tient au Château-Musée Grimaldi du 6 février au 22 mai 2016, un catalogue de 48 pages (format A4) est édité à 1000 exemplaires qui seront mis à la vente dans la régie du Château-Musée Grimaldi.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la vente de 500 ex. du catalogue accompagnant l'exposition *Le poème du Monde* d'Armand Scholtès au prix de 6,00 € et la sortie du stock de 500 ex. aux fins, d'une part, d'être offerts aux personnes et institutions ayant participé à l'organisation de l'exposition et à la rédaction du catalogue, ainsi qu'aux diverses personnalités avec lesquelles la Ville est en relation et, d'autre part, d'être échangés contre les catalogues d'autres institutions (musées et galeries d'art).

17. Pôle d'échanges multimodal de Cagnes-sur-Mer- Adoption d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique et d'une convention de financemnt des études préliminaires de requalification de la gare et des espaces extérieurs à passer avec la métropole Nice - Côte d'Azur et SNCF mobilités

Rapporteur : M. le Maire

La majeure partie de la population du territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur, qui représente 560 000 habitants, est concentrée sur la bande côtière. Les déplacements de cette population sont problématiques et les voies routières sont saturées. Une offre en transport en commun alternative est une nécessité et la voie ferrée littorale reliant Antibes à Vintimille est l'axe dédié qui permettra d'assurer une véritable desserte Métropolitaine.

La gare de Cagnes-sur-Mer, par sa fréquentation (110 arrêts de TER et 26 000 voyageurs par jour en moyenne), est une des gares ferroviaires majeures de la Métropole. Si des travaux de rénovation ont été effectués en 2008 et en 2011, cette gare souffre d'un déficit certain en matière de desserte, d'accessibilité, de stationnement, de sécurité, de valorisation et d'intégration dans la ville.

La Métropole Nice Côte d'Azur, la commune de Cagnes-sur-Mer et SNCF Mobilités / Gares et Connexions souhaitent engager une étude sur l'aménagement du secteur de la gare dans un objectif de requalification qui s'articulera notamment autour de l'organisation d'un véritable pôle d'échanges multimodal, des circulations routières, des modes de déplacements doux, des stationnements et d'une requalification des abords de la gare.

Compte tenu de la complexité des objectifs qui portent sur des ouvrages ou actions qui relèvent de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages, les études préliminaires de requalification seront réalisées sous une maîtrise d'ouvrage unique, assurée par SNCF MOBILITES / Gares et Connexions, dans le cadre du projet de convention annexé aux présentes. Ces études préliminaires pour lesquelles SNCF Mobilités / Gares et Connexions exercera toutes les attributions de la maîtrise d'ouvrage porteront notamment sur :

Périmètre de la Maîtrise d'ouvrage SNCF

- Un diagnostic des fonctionnalités du parvis de la gare, des fréquentations, des répartitions modales, des origines-destinations du trafic ferroviaire, des potentiels de développement de la gare ;
- L'aménagement du parvis en termes de déplacement, d'accessibilité multimodale, d'intermodalité, de services, d'information, d'agréments et de sécurité ;
- Le bâtiment voyageurs actuel et ses éventuelles extensions dans ses aspects d'accueil, de services, de sécurité, d'accessibilité, de confort et d'information ;
- La prise en compte des évolutions urbaines inscrites dans le périmètre d'étude global ;
- L'exemplarité sur les plans des nouvelles technologies de l'information et de la communication, de l'architecture, de la mise en valeur du parvis sous le viaduc autoroutier ;

Périmètre de la maîtrise d'ouvrage de la Commune

- L'organisation de la politique de stationnement ;
- L'aménagement d'espaces verts ;
- La mise en sécurité des espaces publics par surveillance vidéo ;
- L'intégration de mobiliers décoratifs ;
- La valorisation des espaces publics par l'imprégnation d'une dimension culturelle ;

Périmètre de la maîtrise d'ouvrage de la Métropole Nice Côte d'Azur

- La prise en compte de tous les modes de déplacement, de leurs cheminements en matière d'aménagements de voirie ;
- L'organisation des circulations tous modes confondus et de la gestion des intersections au droit du futur pôle d'échanges multimodal et de manière plus élargie au niveau du quartier de la gare et du centre ville ;

- L'organisation du stationnement des différents modes de transport sur voirie et en structure ;
- L'adaptation des lignes de transport en commun pour rechercher une cohérence, une complémentarité, une fonctionnalité de services rendus aux usagers ;
- Les évolutions urbaines, foncières et commerciales en vue de dégager les potentiels.

Ces études préliminaires devraient être achevées pour le mois de Mai 2016, avec l'objectif d'une réalisation du projet retenu, fin 2018 / début 2019.

Un comité de pilotage, composé de représentants de la Métropole, de la Commune de Cagnes-sur-Mer et de SNCF Mobilités, présidé par Monsieur Louis NEGRE, se réunira à l'issue du rendu de la phase d'études préliminaires pour convenir des modalités de financement et de réalisation de la poursuite des études.

Un comité technique veillera au bon déroulement des études et sera composé des représentants des signataires de la convention.

Le montant des études préliminaires est estimé à 60 000 €HT et le projet de convention pour le financement de ces études et annexé au présent rapport.

Le coût des études sera réparti selon les modalités suivantes :

	Montant plafonné (en €HT)	Taux de participation En % du total
Ville de Cagnes sur Mer	20 000 €	33,3 %
Métropole NCA	20 000 €	33,3 %
SNCF Mobilités	20 000 €	33,3 %
TOTAL	60 000 €	100 %

50% du montant des études sera appelé à la notification de la convention et le solde à la validation du rendu par le comité de pilotage.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention définissant les règles d'organisation de la maîtrise d'ouvrage unique exercée par SNCF Mobilités pour l'étude d'un projet de pôle d'échanges multimodal à Cagnes-sur-Mer ainsi que la convention de financement des études préliminaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa Première Adjointe à les signer.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 25

Le Maire

Louis NEGRE